



6 rue de Kerhuel CS 29029
29196 Quimper cedex

02.98.76.65.65

nous écrire cgt@cg29.fr
nous voir <http://cgtcg29.fr>

Permanences à Brest
Siège du Territoire BMO
18 avenue Baron Lacrosse
1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois
de 14H à 17H
02.98.42.64.40
Poste 7563

Quimper, le 28 novembre 2013

Comité Technique Paritaire 21 novembre 2013

Les votes de la CGT

Aménagement du temps de travail : **vote contre**

Les protocoles de services des territoires d'action sociale s'appuient sur le nouveau règlement du temps de travail qui remet en cause insidieusement l'accord ARTT de 1999. **Ils valident une annualisation du temps de travail et introduisent une notion de flexibilité au bénéfice de l'employeur.** Des services qui ferment, des jours RTT imposés, du temps partiel de moins en moins choisi... Dire que ces protocoles et Horoquartz sont « *de formidables outils de liberté individuelle* » comme se plaît à matraquer notre employeur est un leurre, compte-tenu de ce qui vient d'être dit et du manque de personnels de terrain. **Il s'agirait plutôt d'outils pour gérer la pénurie...avec toutes les conséquences facilement prévisibles et préjudiciables aux agents et aux Finistériens.**

Cadre de référence de l'action sociale et médico-sociale de proximité : **vote contre**

Modalités d'organisation territoire par territoire : **refus de participer au vote**

Concernant le schéma d'action sociale 2010-2014, nous avons eu l'occasion, à maintes reprises (allez sur notre site <http://cgtcg29.fr>), de nous exprimer sur le sujet : **le saucissonnage des tâches, l'organisation Ubuesque, la fin de la continuité relationnelle**, etc...etc. De plus, notre employeur demande l'avis des représentants du personnel en novembre 2013 sur un processus couvrant la période 2010-2014...Cela aussi est pour le moins Ubuesque.

Lors du CTP, notre employeur a souhaité séparer le vote : d'un côté le cadre de référence, de l'autre les modalités d'organisation territoire par territoire. **Nous avons refusé de marcher dans la combine qui consiste à séparer les votes et valider une organisation différente pour chaque territoire.**

Prévoyance : **abstention**

Nous voulions que le choix de la procédure et le montant de l'allocation versée aux agents soient abordés simultanément. Notre employeur a préféré la convention de participation à la labellisation qui permettait aux agents de choisir leur mutuelle. Les agents, s'ils veulent toucher l'APS, devront donc obligatoirement choisir la mutuelle proposée par l'employeur. Nous avons aussi insisté pour **que l'employeur maintienne le traitement des agents en cas de maladie de plus de 90 jours et se fasse rembourser par la mutuelle : processus de subrogation.** Nous avons par ailleurs rappelé qu'une collectivité comme le Cg29 devrait également aider les agents à payer leur couverture « santé ». De nombreuses collectivités le font déjà...



J'envisage d'adhérer au syndicat

Nom :

Prénom :

Adresse :

Service :

Tel :

